

# **COMMUNE DE SAINT-DOMINEUC**



## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE EN DATE DU 27 MARS 2015**

L'an deux mil quinze, le 27 mars à vingt heures, les membres du conseil municipal légalement convoqués se sont réunis sous la présidence de M. Benoît Sohier, maire.

Date de la convocation et d'affichage de l'ordre du jour : le 20 mars 2015

### Étaient présents :

- SOHIER Benoît, maire
- VANNIER Michel, 1<sup>er</sup> adjoint
- GUYOT Sylvie, 2<sup>ème</sup> adjointe,
- DEJOUÉ Thierry, 3<sup>ème</sup> adjoint
- GAILLAC Corinne, 4<sup>ème</sup> adjointe
- LEROY Michel, 5<sup>ème</sup> adjoint
- BARBAULT Hervé, conseiller municipal délégué
- MOREL Juliette, conseillère municipale
- DUPE Stephan, conseiller municipal délégué
- HUNOT Annie, conseillère municipale
- GRISON Dominique, conseillère municipale
- FAISANT Catherine, conseillère municipale
- CORBE Régis, conseiller municipal
- CRENN-MONNIER Pauline, conseillère municipale
- FRABOULET Michel, conseiller municipal
- GUERIN Catherine, conseillère municipale (arrivée au point 9)
- COLAS Pascal, conseiller municipal
- DELACROIX Sylvie, conseillère municipale

### Étaient absents excusés :

M. GAUTIER Manuel donne pouvoir à M. BARBAULT Hervé  
Mme GUERIN Catherine donne pouvoir à M. FRABOULET Michel (absente jusqu'au point 8)

### Était absent : néant

### Autres personnes présentes:

- M. Eric Baillon, receveur municipal
- Mme Sandrine Fauvel, directrice des services

---

## **ORDRE DU JOUR :**

1. Election du secrétaire de séance
2. Validation du procès-verbal du 2 mars 2015
3. Compte administratif 2014 - Budget le Domaine des Chênes
4. Compte de gestion 2014 dressé par le receveur municipal – Budget le Domaine des Chênes
5. Budget primitif le Domaine des Chênes année 2015
6. Compte administratif 2014 - Budget Assainissement
7. Compte de gestion 2014 dressé par le receveur municipal – Budget Assainissement
8. Budget Assainissement : Affectation du résultat du compte administratif 2014 au budget 2015
9. Budget primitif Assainissement année 2015
10. Convention avec l'école privée: participation année 2015
11. Taux des taxes année 2015 - Taxe d'habitation-Taxe Foncière-Taxe Foncière non bâtie
12. Compte administratif 2014 - Budget Commune
13. Compte de gestion 2014 dressé par le receveur municipal - Budget Commune
14. Budget Commune : Affectation du résultat du compte administratif 2014 au budget 2015
15. Budget primitif Commune année 2015
16. DIA vente d'un appartement dans l'immeuble situé sur la parcelle AC n° 144 les Jardins d'Hadrien au 3 rue Nationale
17. DIA parcelles AB n°568, 569 et 582, et ZA n° 38 et 39, d'une superficie totale de 1642 m<sup>2</sup>, situées résidence les Jardins du Linon
18. Changement de locataires dans un logement communal situé au 41 rue Nationale
19. Convention de mise à disposition de tablettes numériques entre le Département et la commune pour la bibliothèque municipale
20. Convention d'utilisation de l'Espace Grand Clos avec l'association Temps Danse
21. Devis pour la mise en œuvre d'un enrobé-cheminement piétonnier espace culturel du Grand Clos
22. Avis relatif à l'adhésion de la commune de Lanrigan au Syndicat Mixte du Bassin du Linon
23. Lancement d'une consultation adaptée pour la fourniture de repas à la cantine scolaire
24. Avenant n°1 au marché au maîtrise d'œuvre avec le cabinet Louvel et associés pour le projet d'extension de la cantine scolaire de la commune de Saint-Domineuc
25. Modification de la délibération n° 13 du 19 janvier 2015 « Demande subvention DETR pour le projet d'extension de la cantine » afin de modifier le coût global de l'opération et le plan de financement
26. Présentation et validation du dossier de consultation aux entreprises (DCE) et lancement du marché de travaux de l'extension de la cantine scolaire
27. Constitution d'un comité de pilotage pour le projet de pôle scolaire et périscolaire
28. Indemnité forfaitaire complémentaire pour élection (I.F.C.E.)
29. Décisions prises en vertu de la délégation accordée à M. le maire pour les marchés inférieurs à 10000 euros - délibération n°15 du 18.09.2014
30. Compte-rendu des commissions communales et intercommunales
31. Questions diverses
32. Date des prochaines réunions

## **1 – OBJET : Élection du secrétaire de séance**

Madame Sylvie Guyot, adjointe, candidate, est élue secrétaire de séance par le conseil municipal à l'unanimité des présents.

## **2 – OBJET : Validation du procès-verbal du 2 mars 2015**

M. Benoît Sohier, maire, soumet le procès-verbal de la séance du 2 mars 2015 au vote. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des présents.

## **3 – OBJET : Compte administratif 2014 - Budget le Domaine des Chênes**

Monsieur Benoît Sohier, maire, ne prend pas part au vote.

Vu l'article L 2121-14 du C.G.C.T.

M. Michel Vannier, 1<sup>er</sup> adjoint, préside le présent point.

M. Stéphan Dupé, conseiller délégué aux finances, fait part des résultats du compte administratif 2014 du budget du lotissement "le Domaine des Chênes", en section de fonctionnement. Il est rappelé qu'il n'y avait pas de section d'investissement au budget 2014.

### **➤ SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

Total en dépenses :	0 euro
Total en recettes :	0 euro
Résultat de l'exercice 2014- nul	<b>0 euro</b>
Déficit antérieur reporté (n-1):	22 857.86 euros
Total des recettes réelles de fonctionnement	0 euro
Total des dépenses de fonctionnement:	22 857.86 euros

<b>Résultat de clôture 2014 Déficit</b>	<b>22 857.86 euros</b>
<b>Report au D 002</b>	

### **➤ SECTION D'INVESTISSEMENT :**

Néant

### **Le Conseil Municipal,**

- après s'être fait rappeler les crédits ouverts lors du vote du Budget Primitif 2014,
- vu les mandats et titres émis au cours de l'année 2014, en section de fonctionnement,

### **Après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont deux pouvoirs)**

- **constate** en section de fonctionnement un déficit de 22 857.86 euros à la clôture de l'exercice 2014, qui sera reporté en dépense à l'article 002 de la section de fonctionnement du budget primitif 2015
- **approuve** le compte administratif 2014 dont les résultats sont repris ci-dessus en section de fonctionnement

#### **4 – OBJET : COMPTE DE GESTION 2014 dressé par le receveur municipal Budget Le Domaine des Chênes**

Les résultats du compte de gestion 2014 du budget le Domaine des Chênes dressé par M. le receveur municipal, sont présentés et sont similaires au compte administratif 2014

##### **Le Conseil Municipal de Saint-Domineuc,**

Après s'être fait rappeler le budget primitif de l'exercice 2014, les titres à recouvrer, le détail des dépenses effectuées, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, du Passif, l'état des restes à recouvrer et des restes à payer. Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014. Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés.

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> Janvier 2014 au 31 Décembre 2014,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- **Déclare à l'unanimité (dont deux pouvoirs)** que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2014 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

#### **5 – OBJET : BUDGET PRIMITIF LE DOMAINE DES CHENES ANNEE 2015**

M. Stéphan Dupé, conseiller délégué aux finances, présente les propositions budgétaires faites lors de la réunion de la commission des finances pour le budget primitif 2015 du lotissement communal "le Domaine des Chênes".

##### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont deux pouvoirs)**

- **approuve** le budget primitif pour l'année 2015, dont les prévisions de crédits sont reprises ci-dessous :

##### **SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

Total en recettes :	51 402 euros
Total en dépenses :	51 402 euros

## **6-OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2014 – BUDGET ASSAINISSEMENT**

Monsieur Benoît Sohier, maire, ne prend pas part au vote.

Vu l'article L 2121-14 du C.G.C.T.

M. Michel Vannier, 1<sup>er</sup> adjoint, préside le présent point.

M. Stéphan Dupé, conseiller délégué aux finances, fait part des résultats du compte administratif 2014 du budget assainissement.

### **➤ SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

Total en dépenses :	25 917.73 euros
Total en recettes :	107 500.47 euros
Résultat de l'exercice 2014- Excédent	<b>81 582.74 euros</b>
Excédent antérieur reporté (n-1):	100 000 euros
Total des recettes réelles de fonctionnement	207 500.47 euros
Total des dépenses de fonctionnement:	25 917.73 euros

<b>Résultat de clôture 2014 Excédent cumulé</b>	<b>181 582.74 €</b>
-------------------------------------------------	---------------------

### **➤ SECTION D'INVESTISSEMENT :**

Total en dépenses :	6 095.87 euros
Total en recettes :	94 681.12 euros
Résultat de l'exercice 2014- Excédent	<b>88 585.25 euros</b>
Excédent antérieur reporté (n-1):	212 357.53 euros
Total des recettes réelles d'investissement	307 038.65 euros
Total des dépenses d'investissement:	6 095.87 euros

<b>Résultat de clôture 2014 Excédent Report au R001</b>	<b>300 942.78 €</b>
-------------------------------------------------------------	---------------------

### **Le Conseil Municipal,**

- après s'être fait rappeler les crédits ouverts lors du vote du Budget Primitif 2014,
- vu les mandats et titres émis au cours de l'année 2014, en section de fonctionnement et en section d'investissement,

### **Après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont deux pouvoirs)**

- **constate** l'excédent de clôture de la section de fonctionnement de 181 582.74 euros
- **constate** l'excédent de clôture de 300 942.78 euros en section d'investissement
- **approuve** le compte administratif 2014 dont les résultats sont repris ci-dessus en section de fonctionnement et d'investissement

## **7 – OBJET : COMPTE DE GESTION 2014 dressé par le receveur municipal – Budget Assainissement**

Les résultats du compte de gestion 2014 du budget assainissement dressé par M. le receveur, sont présentés et sont similaires à ceux du compte administratif 2014.

### **Le Conseil Municipal de Saint-Domineuc,**

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2014, les titres des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes et de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif et du Passif, l'état des restes à recouvrer et des restes à payer. Après avoir entendu les résultats du compte administratif de l'exercice 2014. Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2014,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- **Déclare à l'unanimité (dont deux pouvoirs)** que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2014 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

## **8 – OBJET : BUDGET ASSAINISSEMENT : Affectation du résultat du compte administratif 2014 au budget 2015**

M. Stéphan Dupé, conseiller délégué aux finances, propose de répartir au budget primitif assainissement 2015, l'excédent de 181 582.74 euros dégagé en section de fonctionnement, en affectant 81 582.74 euros à l'article 002 de la section de fonctionnement et 100 000 euros en réserve à l'article 1068 en section d'investissement. L'excédent d'investissement de 300 942.78 euros est reporté à l'article 001, en recette de la section d'investissement

<b><u>En Fonctionnement</u></b>	
<b>Affectation à l'article R 002</b>	
Excédent de fonctionnement reporté au BP 2014:	<b>81 582.74 €</b>
<b><u>En Investissement</u></b>	
<b>Affectation à l'article 1068 :</b>	
Autres réserves :	<b>100 000 €</b>
<b>Affectation à l'article R 001</b>	
Excédent d'investissement reporté au BP 2014:	<b>300 942.78 €</b>

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont deux pouvoirs)**

- **décide de répartir** tel que présenté ci-dessus l'excédent dégagé de 181 582.74 euros de la section de fonctionnement entre les deux sections, soit 81 582.74 euros à l'article 002 en section de fonctionnement et 100 000 euros à l'article 1068, en section d'investissement du budget 2015
- **décide de reporter** l'excédent d'investissement de 300 942.78 euros à l'article 001, en recette de la section d'investissement du budget assainissement 2015

## **9 – OBJET : BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT ANNEE 2015**

M. Stéphan Dupé, conseiller délégué aux finances, présente les propositions budgétaires faites lors de la réunion de la commission des finances pour le budget primitif 2015 "assainissement". La proposition est de voter le budget en suréquilibre pour la section d'investissement afin de constituer des réserves pour financer des travaux à venir. La section de fonctionnement est équilibrée à hauteur de 143 328.74 euros.

Des pourparlers ont lieu,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- **approuve à l'unanimité (dont un pouvoir)** le budget primitif pour l'année 2015 dont les prévisions sont reprises ci-dessous
- **précise** que la section d'investissement est votée en suréquilibre

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

Total en recettes :	143 328.74 euros
Total en dépenses :	143 328.74 euros

### **SECTION D'INVESTISSEMENT :**

Total en recettes :	290 074.08 euros
Total en dépenses :	482 911.10 euros

## **10- OBJET : CONVENTION AVEC L'ECOLE PRIVEE : PARTICIPATION ANNEE 2015**

M. Benoît Sohier, maire, rappelle que tous les ans une participation financière est allouée à l'école privée Ste Jeanne d'Arc, déterminée aux vues des frais de fonctionnement de l'année antérieure à l'école publique, en distinguant le coût d'un élève à la maternelle et au primaire.

Vu la signature du contrat d'association entre l'école privée Ste Jeanne d'Arc et l'Etat, le 7 septembre 2007

Vu le relevé des différents postes de dépenses à l'école publique

Vu le compte administratif 2014

Vu les effectifs à l'école publique au 1<sup>er</sup> janvier 2014

Vu les dépenses pour un élève de la maternelle à l'école publique

Vu les dépenses pour un élève du primaire à l'école publique

Considérant que la commune participe aux frais de fonctionnement d'un élève de l'école privée domicilié à St Domineuc, à hauteur du coût d'un élève à l'école publique de St Domineuc

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont un pouvoir):**

- **précise** que le coût d'un élève en maternelle à l'école publique est de 775.22 euros
- **précise** que le coût d'un élève en primaire à l'école publique est de 197.82 euros
- **précise** que les crédits sont inscrits en section de fonctionnement du budget communal 2015

## **11- OBJET : TAUX DES TAXES ANNEE 2015 - TH/TF/TFNB**

M. Benoît Sohier, maire, propose de ne pas augmenter les taux des trois taxes, d'habitation, du foncier bâti et du non bâti. Les taux proposés pour l'année 2015 sont présentés dans le tableau ci-dessous :

	<b>2012-2013-2014 en %</b>	<b>Proposition 2015 en %</b>
<b>Taxe d'habitation</b>	14.43	14.43
<b>Taxe sur le foncier bâti</b>	16.53	16.53
<b>Taxe sur le foncier non bâti</b>	42.32	42.32

M. Benoît Sohier, maire, soumet la proposition au vote.

**Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (dont un pouvoir)**

- **décident** de ne pas augmenter le taux des taxes d'habitation, du foncier bâti et du foncier non bâti
- **précisent** que pour l'année 2015, les taux sont les suivants: la taxe d'habitation : 14.43 %, la taxe sur le foncier bâti : 16.53 % et la taxe sur le foncier non bâti, 42.32%.

## **12 – OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2014 - BUDGET COMMUNE**

Monsieur Benoît Sohier, maire, ne prend pas part au vote.

Vu l'article L 2121-14 du C.G.C.T.

M. Michel Vannier, 1<sup>er</sup> adjoint, préside le présent point.

M. Stéphan Dupé, conseiller délégué aux finances, fait part des résultats du compte administratif 2014 du budget principal "commune".

### **➤ SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

Total en dépenses :	1 329 580.31 euros
Total en recettes :	1 593 464.15 euros
Résultat de l'exercice 2014- <b>Excédent</b>	<b>263 883.84 euros</b>

Excédent antérieur reporté (n-1): 150 000 euros

<b>Résultat de clôture 2014</b>	<b>Excédent cumulé</b>	<b>413 883.84 euros</b>
---------------------------------	------------------------	-------------------------

### **➤ SECTION D'INVESTISSEMENT :**

Total en dépenses :	1 691 210.05 euros
Total en recettes :	812 905.34 euros
Résultat de l'exercice 2014- <b>Déficit</b>	<b>878 304.71 euros</b>

Excédent antérieur reporté (n-1): 990 520.55 euros

<b>Résultat de clôture 2014</b>	<b>Excédent</b>	<b>112 215.84 euros</b>
---------------------------------	-----------------	-------------------------



Des pourparlers ont lieu,

**Le Conseil Municipal,**

- après s'être fait rappeler les crédits ouverts lors du vote du Budget Primitif 2014,
- après énumération des décisions modificatives budgétaires de l'exercice,
- vu les mandats et titres émis au cours de l'année 2014, en section de fonctionnement et en section d'investissement,

**Après en avoir délibéré, par 14 voix POUR (dont un pouvoir) et 4 voix CONTRE (la minorité)**

- **constate** l'excédent de clôture de la section de fonctionnement de 413 883.84 euros
- **constate** l'excédent de clôture de 112 215.84 euros en section d'investissement
- **approuve** le compte administratif 2014 dont les résultats sont repris ci-dessus en section de fonctionnement et d'investissement

**13- OBJET : COMPTE DE GESTION 2014 DRESSE PAR LE RECEVEUR MUNICIPAL - BUDGET COMMUNE**

Vu la dissolution du syndicat de voirie,

Vu la répartition des résultats comptables du syndicat entre les différentes collectivités membres,

Vu l'intégration d'une partie de ces résultats au compte de gestion 2014 de la commune par le receveur municipal, soit 12 886.33 euros en section de fonctionnement et 89 104.97 euros en section d'investissement,

Vu les résultats du compte de gestion 2014 du budget communal qui sont les suivants :

- excédent de clôture de la section de fonctionnement de 426 770.17 euros
- excédent de clôture de 201 320.81 euros en section d'investissement

Considérant l'ensemble de ces éléments, les résultats du compte de gestion 2014 seront reportés au budget primitif communal 2015.

**Le Conseil Municipal de Saint-Domineuc,**

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes et de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif et du Passif, l'état des restes à recouvrer et des restes à payer. Après avoir entendu les résultats du compte administratif de l'exercice 2014. Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2014,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- **Déclare à l'unanimité (dont un pouvoir)** que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2014 par M. le receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part

- **Précise** que les résultats du compte de gestion 2014 sont différents de ceux du compte administratif 2014 compte tenu de l'intégration des résultats du syndicat de voirie suite à sa dissolution
- **Précise que** les résultats du compte de gestion 2014 seront reportés au budget primitif 2015 et pris en compte pour l'affectation du résultat

#### **14- OBJET: BUDGET COMMUNE : Affectation du résultat du compte administratif 2014 au budget 2015**

Vu la délibération n°13 du conseil municipal du 27 mars 2015 relative aux résultats du compte de gestion du budget communal 2014,

M. Stéphan Dupé, conseiller délégué aux finances, propose d'affecter au budget primitif communal 2015, à l'article 001, l'excédent d'investissement de 201 320.81 euros et de répartir l'excédent de 426 770.17 euros dégagé en section de fonctionnement, en reportant 100 000 euros à l'article 002 en section de fonctionnement et 326 770.17 euros à l'article 1068 en section d'investissement.

L'affectation des résultats est reprise ci-dessous :

<b><u>En Fonctionnement</u></b>	
<b>Affectation à l'article R 002</b>	
Excédent de fonctionnement reporté au BP 2015	<b>100 000 €</b>
<b><u>En Investissement</u></b>	
<b>Affectation à l'article 1068</b> Autres réserves	<b>326 770.17 €</b>
<b>Affectation à l'article R 001</b>	
Excédent d'investissement reporté au BP 2015:	<b>201 320.81 €</b>

Des pourparlers ont lieu,

**Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité (dont un pouvoir),**

- **de répartir**, au budget 2015, tel que présenté ci-dessus, l'excédent dégagé de 426 770.17 euros de la section de fonctionnement, soit 100 000 euros en recette à la section de fonctionnement à l'article 002, et 326 770.17 euros au 1068, en réserves, en recette de la section d'investissement

- **décide de reporter** l'excédent d'investissement de 201 320.81 euros à l'article 001, en recette de la section d'investissement du budget 2015

## **15- OBJET: BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2015 :**

M. Stéphan Dupé, conseiller délégué aux finances, présente les propositions de crédits de la section de fonctionnement pour le budget primitif 2015 "commune". La section de fonctionnement est équilibrée en dépenses et en recettes à hauteur de 1 670 634.14 euros.

Il présente les différentes opérations prévues en section d'investissement ainsi que la globalité de la section d'investissement qui est équilibrée en dépenses et en recettes à hauteur de 1 541 592.91 euros.

Des pourparlers ont lieu,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix POUR (dont un pouvoir) et 4 voix CONTRE (la minorité)**

- **approuve** le budget primitif 2015, dont les prévisions sont reprises ci-dessous :

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

Total en recettes	1 670 634.14 euros
Total en dépenses :	1 670 634.14 euros

### **SECTION D'INVESTISSEMENT :**

Total en recettes :	1 541 592.91 euros
Total en dépenses :	1 541 592.91 euros

## **16- OBJET: DIA VENTE D'UN APPARTEMENT DANS L'IMMEUBLE SITUE SUR LA PARCELLE AC N° 144 LES JARDINS D'HADRIEN, AU 3 RUE NATIONALE**

M. Benoît Sohier, maire, présente la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) concernant la vente d'un appartement dans l'immeuble situé sur la parcelle AC n° 144 « les Jardins d'Hadrien » au 3 rue Nationale et inscrit dans le périmètre du droit de préemption de la commune de Saint Domineuc.

M. le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la DIA concernant cette vente. Il propose de ne pas faire usage du droit de préemption.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité (dont un pouvoir)**

- **de ne pas exercer** son droit de préemption urbain sur la vente d'un appartement dans l'immeuble situé sur la parcelle AC n° 144 les Jardins d'Hadrien au 3 rue Nationale
- **donne** les pouvoirs au Maire pour signer tous les documents nécessaires à ce dossier

**17- OBJET: DIA PARCELLES AB N° 568, 569 et 582, ET ZA n° 38 et 39, D'UNE SUPERFICIE TOTALE DE 1642 m<sup>2</sup>, SITUEES RESIDENCE LES JARDINS DU LINON**

M. Benoît Sohier, maire, présente la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) concernant les parcelles AB n° 568, 569 et 582 et ZA n° 38 et 39, d'une superficie totale de 1642 m<sup>2</sup>, situées les Jardins du Linon et inscrites dans le périmètre du droit de préemption de la commune de Saint Domineuc.

M. le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la DIA concernant cette vente. Il propose de ne pas faire usage du droit de préemption.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité (dont un pouvoir)**

- **de ne pas exercer** son droit de préemption urbain sur ladite vente concernant les parcelles AB n° 568, 569 et 582 et ZA n° 38 et 39, d'une superficie totale de 1642 m<sup>2</sup>, situées les Jardins du Linon
- **donne** les pouvoirs au Maire pour signer tous les documents nécessaires à ce dossier

**18- OBJET: CHANGEMENT DE LOCATAIRES DANS UN LOGEMENT COMMUNAL SITUE AU 41 RUE NATIONALE**

Mme Sylvie Guyot, 2<sup>ème</sup> adjointe, fait part que Mlle Marine Davy, locataire de l'appartement situé au dernier étage du 41 rue Nationale est parti à la date du 28 février 2015. Aussi, elle présente le dossier d'une nouvelle locataire qui souhaite rentrer au 1<sup>er</sup> avril 2015. Le montant du loyer et de la caution étaient fixés à 291.75 euros. Aussi, au vu de l'application de la formule de révision des loyers, il est proposé de fixer le montant du loyer mensuel et de la caution à 292.83 euros.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont un pouvoir)**

- **accepte** la location de l'appartement de type 3, au 2<sup>ème</sup> étage du bâtiment communal situé au 41 rue Nationale à partir du 1<sup>er</sup> avril 2015 à Mlle Maeva Genu
- **fixe** le montant du loyer mensuel et la caution correspondant à un mois de loyer à 292.83 euros
- **précise** que la caution de 291.75 euros sera reversée à Mlle Marine Davy
- **autorise Madame Sylvie Guyot**, 2<sup>ème</sup> adjointe, à signer le bail et toutes les pièces nécessaires au dossier

## **19- OBJET: CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE TABLETTES NUMERIQUES ENTRE LE DEPARTEMENT ET LA COMMUNE POUR LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE**

Mme Sylvie Guyot, 2<sup>ème</sup> adjointe, présente la convention de mise à disposition de tablettes numériques entre le Département d'Ille et Vilaine et la commune pour la bibliothèque municipale. Elle précise que les tablettes seront aussi utilisées dans le cadre des activités TAP.

Elle donne lecture des différents articles : « Article 1 : Objet de la convention : Dans le cadre de l'évolution des usages et des objectifs d'égalité des chances, un projet d'expérimentation des nouveaux supports informatiques et nomades est proposé par la Médiathèque départementale. La présente convention a pour objet de préciser les conditions de mise à disposition des matériels nommés « tablettes numériques » ainsi que des contenus chargés sur ces matériels par le Département au profit de l'utilisateur final.

Article 2 : Moyens mis à disposition et fin de la mise à disposition : Dans le cadre de l'opération «Tablettes en bibliothèque», les tablettes numériques, référencées ci-dessous, appartenant au Département d'Ille-et-Vilaine sont mises à disposition de la Commune de Saint-Domineuc aux dates indiquées ci-dessous.

Date de mise à disposition des matériels et de contenus pré-chargés : 13 avril 2015

Date de restitution des matériels et des contenus : 31 juillet 2015

Cette mise à disposition comprend :

- L'iPad 2 nommé iPad C635 référencé n° 19791 livré avec son adaptateur pour alimentation et son câble USB (Valeur de remplacement totale : 599€ TTC)
- L'iPad 2 nommé iPad CG35 référencé n° 19331 livré avec son adaptateur pour alimentation et son câble USB (Valeur de remplacement totale : 599€ TTC)
- La Galaxy Tab 4 nommée Galaxy C635 référencée n° 20345 livré avec son adaptateur pour alimentation et son câble USB (Valeur de remplacement totale : 299€ TTC)
- La Galaxy Tab 4 nommée Galaxy C635 référencée n° 20346 livré avec son adaptateur pour alimentation et son câble USB (Valeur de remplacement totale : 299€ TTC)
- Un stylet - Une enceinte bluetooth - Un câble pour vidéoprojecteur - Un clavier sans fil
- Un casque - Les contenus payants et gratuits pré-chargés sur les tablettes : applications, livres numériques, fichiers audio et vidéo.

Ces références peuvent être modifiées en cas de réparation des tablettes.

Etc... »

Des pourparlers ont lieu,

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont un pouvoir)**

- **valide** la convention de mise à disposition de tablettes numériques entre le Département d'Ille et Vilaine et la commune de St-Domineuc pour le service culturel de la bibliothèque municipale
- **autorise** M. le Maire à signer ladite convention

## **20- OBJET: CONVENTION D'UTILISATION DE L'ESPACE CULTUREL GRAND CLOS AVEC L'ASSOCIATION TEMPS DANSE**

M. Benoît Sohier, maire, explique que ce point inscrit à l'ordre du jour, est annulé.

## **21- OBJET : DEVIS POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UN ENROBE-CHEMINEMENT PIETONNIER ESPACE CULTUREL DU GRAND CLOS**

M. Hervé Barbault, conseiller délégué, propose de reprendre les cheminements piétonniers situés à côté du centre culturel, faits en stabilisé. En effet, ces allées sont sablées et engendrent beaucoup de salissures dans la salle rendant le ménage plus difficile. Aussi, M. Hervé Barbault fait part des différentes solutions possibles pour changer la nature de ces allées. Il explique qu'il a demandé deux devis, d'une part pour réaliser du béton désactivé et d'autre part pour la mise en œuvre d'un enrobé de couleur.

Il présente les deux devis demandés, qui sont les suivants :

<b>Entreprise</b>	<b>Montant € HT</b>	<b>Observations</b>
<b>Eurovia</b>	21478 pour 405 m <sup>2</sup> de béton désactivé	Offre conforme, non retenue
<b>CCBR service voirie</b>	15007.50 pour 400 m <sup>2</sup> d'enrobé beige	Offre conforme, retenue

Des pourparlers ont lieu,

M. Hervé Barbault préconise de réaliser un enrobé de couleur dont le coût des travaux est de 15007.50 euros pour une surface de 400 m<sup>2</sup>, avec le service voirie de la CCBR.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité (dont un pouvoir)**

- **valide** la proposition du service voirie de la CCBR pour réaliser un enrobé beige sur les allées de l'Espace Culturel Grand Clos
- **autorise** M. le Maire à signer le devis s'élevant à 15007.50 euros HT

## **22- OBJET: AVIS RELATIF A L'ADHESION DE LA COMMUNE DE LANRIGAN AU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DU LINON**

M. Benoît Sohier, maire, fait part que la commune de Lanrigan par délibération en date du 5 novembre 2014 a décidé d'adhérer au Syndicat Mixte du bassin du Linon.

Lors de sa séance du 20 janvier 2015, le comité syndical a émis un avis favorable à cette adhésion.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (dont un pouvoir)**

- **décide de donner un avis favorable** à l'adhésion de la commune de Lanrigan au Syndicat Mixte du Bassin du Linon

## **23- OBJET: LANCEMENT D'UNE CONSULTATION ADAPTEE POUR LA LIVRAISON DE REPAS A LA CANTINE SCOLAIRE**

M. Thierry Déjoué, 3<sup>ème</sup> adjoint, explique que le contrat conclu avec le prestataire de service pour la livraison des repas à la cantine municipale, arrive à échéance en juillet prochain. Il convient donc de relancer une consultation en procédure adaptée.

Il rappelle que la municipalité souhaite faire la préparation des repas sur place mais qu'il n'est pas possible d'appliquer ce principe pour la prochaine rentrée scolaire compte tenu des délais nécessaires pour réaliser les travaux de restructuration et d'extension du restaurant scolaire, dont l'achèvement est prévu fin février 2016.

M. Thierry Déjoué, 3<sup>ème</sup> adjoint, énonce les caractéristiques essentielles de ce programme: il s'agit de livrer environ 380 repas par jour d'école, en liaison froide, à destination des élèves des écoles publique et privée de St-Domineuc, à la cantine scolaire située rue du rocher. Le contrat sera conclu pour 6 mois, renouvelable deux fois par période d'environ de deux mois. Les périodes seront les suivantes : 1<sup>ère</sup> période : de la rentrée scolaire de septembre 2015 (ou août selon le calendrier scolaire) au 29 février 2016, 2<sup>ème</sup> période en cas de renouvellement : du 1<sup>er</sup> mars au 30 avril 2016 et 3<sup>ème</sup> période en cas de renouvellement : du 2 mai 2016 à la fin de l'année scolaire en juillet 2016 (selon le calendrier scolaire).

Il sera notamment demandé dans le cahier des charges un réajustement du nombre de repas au moment de la livraison de plus ou moins 10%. Le contrat pourra être interrompu en cas d'insatisfaction manifeste.

Le marché de service ne porte donc que sur un seul lot : la livraison de repas en liaison froide.

Vu le montant prévisionnel du marché estimé à moins de 90 000 euros HT,

Vu l'article 28 du code des marchés public,

Vu les crédits inscrits en section de fonctionnement du budget communal,

Considérant l'ensemble de ces éléments, il est proposé de mener une consultation en procédure adaptée avec l'insertion d'une publicité dans un journal d'annonces légales et sur la plate-forme acheteur de la collectivité « e-mégalis ».

Des pourparlers ont lieu,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité (dont un pouvoir)**

- **d'autoriser** à engager la procédure de passation du marché public de service pour la livraison de repas en liaison froide, à destination des élèves des écoles de St Domineuc

- **de recourir** à une consultation en procédure adaptée (article 28 du code des marchés publics), par l'insertion d'un avis de publicité dans un journal d'annonces légales et sur la plate-forme acheteur de la collectivité « e-mégalis »

## **24- OBJET: AVENANT N°1 AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE AVEC LE CABINET LOUVEL ET ASSOCIES POUR LE PROJET D'EXTENSION DE LA CANTINE SCOLAIRE DE LA SAINT-DOMINEUC**

Vu l'estimation initiale du marché de travaux ayant servie à la définition du montant du marché de maîtrise d'œuvre qui était de 400 000 euros HT

Vu le montant initial du marché de maîtrise d'œuvre qui s'élève à 41 000 euros HT

Vu le nouveau montant prévisionnel des travaux arrêté au stade APD qui est de 563 931.85 euros HT, soit 146 000 euros HT pour la tranche ferme et 417 931.85 euros HT pour la tranche conditionnelle,

Considérant l'ensemble de ces éléments, il s'avère nécessaire de passer un avenant au marché de maîtrise d'œuvre.

Le montant global du marché de maîtrise d'œuvre s'élève donc à 53 473.19 euros HT soit 64 167.83 euros TTC, avec la répartition suivante: 11 680 euros HT pour la tranche ferme et 41 793.19 euros HT pour la tranche conditionnelle.

Vu l'avis favorable émis par les membres de la commission d'appel d'offres à cet avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre avec le cabinet Louvel et associés relatif aux travaux d'extension de la cantine scolaire.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix POUR (dont un pouvoir) et 4 ABSTENTIONS (la minorité):**

- **accepte** l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre passé avec le cabinet Louvel et Associés relatif aux travaux d'extension de la cantine scolaire à St Domineuc dont le montant des honoraires s'élève désormais à 53 473.19 euros HT au lieu de 41 000 euros HT

- **donne pouvoir** à M. le Maire pour signer l'avenant et tous les documents nécessaires au dossier

## **25- OBJET: MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°13 DU 19 JANVIER 2015 « Demande subvention DETR pour le projet d'extension de la cantine » AFIN DE MODIFIER LE COUT GLOBAL DE L'OPERATION ET LE PLAN DE FINANCEMENT**

M. Benoît Sohier, maire, fait part qu'il est nécessaire de modifier la délibération n° 13 du 19 janvier 2015 relative à la demande de subvention DETR faite dans le cadre du projet d'extension de la cantine scolaire. En effet, il s'avère nécessaire d'intégrer d'une part, la hausse du coût des honoraires de l'architecte compte tenu que le montant des travaux au stade APD a été réévalué, puisqu'ils s'élèvent désormais à 53 473.19 euros HT au lieu de 41 000 euros HT initialement. D'autre part, des aides financières escomptées ne seront pas versées ou partiellement. Aussi, l'aide attendue au titre de la réserve parlementaire de 30 709.84 euros ne sera pas versée et l'aide au titre du plan de relance du Conseil Général sera de 61 419.69 euros au lieu de 150 000 euros.

M. Benoît Sohier rappelle que le financement de cette opération est prévu au budget primitif 2015 de la commune en section d'investissement à l'opération 1407.

La dépense totale de ce projet est de 626 670.04 euros HT, et les recettes escomptées sont de 249 420.70 euros y compris la D.E.T.R. à hauteur de 188 001.01 euros. Il resterait donc à la charge de la commune, 377 249.34 euros.



Le plan de financement est le suivant :

DEPENSES € HT		RECETTES € HT	
Coût des travaux	563 931,85	Aide au titre de la D.E.T.R. 30% du montant HT	188 001.01
Honoraires Maîtrise d'oeuvre	53 473.19	Plan de relance du Conseil Général	61 419.69
Mission SPS	1525	<i>Sous total aides</i>	<i>249 420.70</i>
Mission contrôle technique	3570		
Mission amiante-plomb	570	Part communale Autofinancement	377 249.34
Mission étude sol	2 150		
Mission étude structure- parasismique	1 450		
<i>Sous total missions</i>	<i>9265</i>		
<b>Total</b>	<b>626 670.04</b>	<b>Total</b>	<b>626 670.04</b>

Des pourparlers ont lieu,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix POUR (dont un pouvoir) et 4 ABSTENTIONS (la minorité):**

- **sollicite** la D.E.T.R. au titre des travaux d'extension et de restructuration de la cantine scolaire estimée à 188 001.01 euros, soit 30 % du montant HT des travaux
- **valide** le plan de financement
- **autorise** M. le maire à signer tous les documents nécessaires au présent dossier

## **26- OBJET: PRESENTATION ET VALIDATION DU DOSSIER DE CONSULTATION AUX ENTREPRISES (DCE) ET LANCEMENT DU MARCHE DE TRAVAUX DE L'EXTENSION DE LA CANTINE SCOLAIRE**

M. Hervé Barbault, conseiller délégué, présente le dossier de consultation aux entreprises (DCE) relatif au projet d'extension et de restructuration de la cantine scolaire afin de pouvoir lancer le marché de travaux. Il fait part que le marché de travaux comporte 17 lots (dont 3 lots techniques), qui sont les suivants : démolition-désamiantage de couverture, VRD, gros œuvre, charpente bois, couverture zinc, étanchéité, menuiseries extérieures alu, cloisons sèches-isolation, plafonds suspendus, menuiseries intérieures, revêtements de sols industriels, revêtements de sols souples, carrelages-faïence, peinture, électricité, plomberie- chauffage-ventilation et équipement de cuisine.

Il ajoute que le démarrage des travaux est prévu le 1<sup>er</sup> juillet 2015 et la durée des travaux est estimée à 7 mois (hors congés).

Vu le montant prévisionnel du marché de travaux estimé par le maître d'œuvre à la phase APD à 563 931.85 HT,

Vu l'article 28 du code des marchés publics notamment pour les marchés de travaux dont le montant est inférieur au seuil de 5 000 000 euros HT,

Vu les crédits inscrits en section d'investissement du budget communal 2015 à l'opération 1407,

Considérant l'ensemble de ces éléments, il est proposé de mener une consultation en procédure adaptée avec l'insertion d'une publicité dans un journal d'annonces légales et sur la plateforme dématérialisée de la collectivité « e-mégalis »,

Des pourparlers ont lieu,

Vu l'article L 2122-21-1 du code général des collectivités territoriales, la délibération du Conseil Municipal chargeant le Maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure et l'autoriser à signer le marché avec les titulaires retenus.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix POUR (dont un pouvoir) et 4 ABSTENTIONS (la minorité):**

- **D'autoriser** à engager la procédure de passation du marché public de travaux pour la réalisation de l'extension et de la restructuration de la cantine scolaire dont le montant des travaux est estimé à 563 931.85 HT, en 17 lots
- **De recourir** à une consultation en procédure adaptée (article 28 du code des marchés publics), par l'insertion d'un avis de publicité dans un journal d'annonces légales et sur la plateforme dématérialisée de la collectivité « e-mégalis »
- **D'autoriser** M. le Maire à signer les marchés à intervenir avec les titulaires retenus, selon l'article L 2122-21-1 du code général des collectivités territoriales,

## **27- OBJET: CONSTITUTION D'UN COMITE DE PILOTAGE POUR LE PROJET DE POLE SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE**

M. Hervé Barbault, conseiller délégué, propose de constituer un comité de pilotage pour le suivi et l'élaboration du projet de pôle scolaire et périscolaire. Il propose que ce groupe soit notamment composé des différents représentants des structures scolaires et périscolaires (ALSH, Sivu Anim'6, enseignants, parents d'élèves, membres du personnel communal ....).

Le comité proposé est le suivant :

Les membres Elus : Benoit Sohier, Sylvie Guyot, Thierry Déjoué, Manuel Gautier, Hervé Barbault, Michel Fraboulet.

Membres non élus : Sandrine Fauvel, directrice des services, une personne du Sivu Anim 6, une personne de Familles rurales (ALSH), le directeur de l'école publique ou un représentant, le directeur de l'école privée ou un représentant, un parent d'élève de chaque école. Le comité sera donc composé de treize personnes.

Des pourparlers ont lieu,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont un pouvoir):**

- **décide de constituer** un comité de pilotage qui sera chargé du suivi et de l'élaboration du projet de pôle scolaire et périscolaire et qui sera composé des treize personnes mentionnées ci-dessus
- **autorise** M. le maire à signer tous les documents nécessaires au présent dossier

## **28- OBJET: INDEMNITE FORFAITAIRE COMPLEMENTAIRE POUR ELECTION (I.F.C.E.)**

M. Benoît Sohier, maire, fait part des éléments suivants:

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962 fixant le régime des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être accordées aux fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté NOR/FPP/A/01/00154/A du 14 janvier 2002 fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu la circulaire du ministère de l'intérieur LBL/B/02/10023C du 11 octobre 2002 relative au nouveau régime indemnitaire des heures et travaux supplémentaires dans la Fonction Publique Territoriale

Vu les crédits inscrits au budget principal,

**Considérant** que la rémunération des travaux supplémentaires effectués à l'occasion des consultations électorales est assurée soit en indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour ceux des agents pouvant y prétendre, soit par le versement d'une indemnité forfaitaire complémentaire pour élections calculée réglementairement sur la base de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires de deuxième catégorie.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide (dont un pouvoir):**

- **d'instaurer** l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections en faveur des fonctionnaires titulaires et stagiaires qui en raison de leur grade ou de leur indice sont exclus du bénéfice des indemnités horaires pour travaux supplémentaires

- **d'assortir**, au montant mensuel de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires de deuxième catégorie en vigueur à ce jour ( $1078.72 \text{ €} : 12 = 89,89 \text{ €}$ ), un coefficient multiplicateur de 2.5 de façon à déterminer un crédit par bénéficiaire et par tour de scrutin

- **précise** que le paiement de cette indemnité sera effectué après chaque tour de consultation électorale de l'année 2015

- **d'autoriser** l'autorité territoriale à procéder aux attributions individuelles en fonction du travail effectué à l'occasion des élections et de prendre les arrêtés correspondants

**29– OBJET : Décisions prises en vertu de la délégation accordée à M. le maire pour les marchés inférieurs à 10 000 euros - délibération n°15 du 18.09.2014**

- Vu les articles L 2122-22 et 2122-23 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu la délégation accordée à M. le maire par délibération n° 15 du 18 septembre 2014 pour les marchés inférieurs à 10 000 euros HT,
- Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le maire en vertu de cette délégation,

**Le Conseil Municipal prend note des décisions présentées dans les tableaux ci-dessous :**

► **Acquisition d'une auto-laveuse autotractée pour le nettoyage de l'Espace Culturel Grand Clos :**

M. Hervé Barbault, présente les deux devis concernant l'achat d'une auto-laveuse autotractée pour nettoyer le centre culturel Grand Clos:

Entreprises	Montant € HT	Observations
GSM Haute pression	5605.80	Offre la mieux disante Offre retenue
ARGOS	5828.65	Offre conforme, non retenue

L'offre de l'entreprise GSM Haute pression est retenue pour un montant de 5605.80 euros HT soit 6726.96 euros TTC.

► **Mise en place de badges aux portes de l'Espace Culturel Grand Clos :**

M. Hervé Barbault, présente le devis relatif à la mise en place de badges aux portes de l'Espace Culturel Grand Clos.

Entreprise	Montant € HT	Observations
SIEMENS	3958.50	Offre conforme, offre retenue

L'offre de l'entreprise Siemens est retenue pour un montant de 3958.50 euros HT soit 4750.20 euros TTC.

-----  
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 40.  
-----

Le Maire, Benoît SOHIER